



FICHE RISQUE N°3



Les températures extrêmes

On considère que des températures d'air supérieures à 30°C ou inférieures à 10°C peuvent créer à court terme un risque pour la santé.

Pour caractériser une ambiance thermique, il faut également tenir compte de la vitesse et de l'humidité de l'air, du rayonnement infrarouge, ainsi que de l'habillement et de l'activité physique du salarié. Ainsi, des températures d'air inférieures à 15°C ou supérieures à 25°C peuvent déjà, en fonction des individus, provoquer de l'inconfort, et même de la pénibilité, à des postes sédentaires.

Aucune indication chiffrée quant à ces températures extrêmes n'est toutefois donnée dans le code du travail.

QUELS SONT LES MÉTIERS EXPOSÉS ?

Pour les activités qui se déroulent à l'extérieur (BTP, traitement des déchets, entretien des espaces verts...), les températures ambiantes dépendent directement du climat : en fonction des saisons (été et hiver), la contrainte thermique pourra devenir plus sévère. Pour les activités réalisées en intérieur, en dehors de certains épisodes météorologiques exceptionnels (canicule, vague de froid) où les salariés de tous secteurs peuvent être touchés, les secteurs suivants sont plus particulièrement concernés :

- Fortes températures : fonderies, aciéries, hauts-fourneaux, etc..., où la principale source de chaleur est la matière (métal ou verre) en fusion. Dans les buanderies, pressings, cuisines de restaurants, boulangeries, conserveries ou encore lors de certaines opérations de maintenance / nettoyage, la très forte humidité combinée à la chaleur peut rendre l'ambiance encore plus difficile à supporter.
- Froid : le travail en ambiance froide, climatisée (0 à 10°C) ou en chambre froide (-30 à 0°C), se concentre notamment dans l'industrie alimentaire. Il peut s'agir de manutentionnaires ou d'opérateurs affectés à la transformation du produit (découpe ou préparation).

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Fortes températures :

- Fatigue, sueurs, nausées, maux de tête, vertiges, troubles de la vigilance, crampes sont des symptômes courants liés à la chaleur. Ces symptômes peuvent être précurseurs de troubles plus importants : déshydratation, voire coup de chaleur pouvant entraîner le décès.
- Si la chaleur vient du soleil, elle est associée à un rayonnement ultraviolet et infrarouge dont il faut tenir compte.

Froid :

- Perte de dextérité, engourdissements, gelures...
- Hypothermie : troubles de la conscience, coma, voire décès,
- Douleurs d'intensité variable, troubles de la circulation sanguine dans les extrémités (ex : syndrome de Raynaud) et troubles musculo-squelettiques (TMS).



FICHE RISQUE N°3



+ D'INFOS

Code du travail :
www.legifrance.gouv.fr
articles R 4213-7 à R 4213-9,
R 4222-1 à R 4222-26
et R 4223-13 à R 4223-15
www.travailler-mieux.gouv.fr
Institut national de recherche
et de sécurité : www.inrs.fr
Centre canadien d'hygiène et
sécurité au Travail : www.cchst.ca

OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR

- Concevoir les locaux de travail (ateliers, vestiaires, locaux annexes...) de manière à permettre l'adaptation de la température à l'organisme humain en tenant compte des méthodes de travail et des contraintes physiques,
- Renouveler l'air par ventilation de façon à éviter les élévations exagérées de température et chauffer si besoin les locaux pour maintenir une température convenable,
- Évaluer les risques,
- Mettre en place des mesures de prévention adaptées,
- Informer et former les salariés aux différents risques, aux consignes de sécurité et aux procédures de secours : apprendre à reconnaître les signes annonciateurs d'un coup de chaleur et les règles hygiéno-diététiques adaptées,
- Transmettre les résultats de l'évaluation des risques au médecin du travail,
- Travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans.

COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL ?

Actions organisationnelles :

- Réduire le temps d'exposition en effectuant une rotation des tâches avec des postes moins exposés et prévoir des temps de pause suffisants,
- Limiter le travail physique dans certaines situations de travail, travailler de préférence aux heures les moins chaudes (ex : horaires décalés en été).

Actions techniques :

- Réguler les paramètres d'ambiance thermique : température, humidité et vitesse d'air, température radiante (conditionnement d'air, ventilation, pose d'écrans),
- Adapter l'habillement aux conditions thermiques, tout particulièrement en cas de travail au froid,
- Adapter la charge de travail (mécanisation, aide à la manutention),
- Mettre à disposition de l'eau potable réfrigérée (10-15°C) en cas de travail à la chaleur.